

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments nat  
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments nat  
rels et des sites des Côtes-du-Nord au cours de sa séance  
4 Novembre 1932

## A R R Ê T É

## Article I

Le lieu dit "Chaos du Gouet", situé sur le territoire  
des communes de Plaine-Haute et de Saint-Julien (CÔ  
tes-du-Nord) et comprenant les parcelles de terrain  
portant au cadastre les numéros ci-dessous énuméré  
est inscrit à l'inventaire des sites dont la conser  
tion présente un intérêt général.

Commune de Plaine-Haute

Section A . Parcelles N°	I285	appartenant à Mr. Le Breton à Plaine
	I286	- aux enfants Le Roux à -
	I287	- à Mlle. Le Coq - -
	I288	- à Mr. Le Coq du moulin d
	I289 à I291	- - Mr. Auffray
	I292	- - Mr. Le Floch
	I305 à I308	- - Mr. le Vicomte de Pont



ARRÊTE-:

ARTICLE PREMIER.

Commune de Saint-Julien.

Section A . Parcelles N° 800 - 804 - 805 )  
806 - 450 - 465 ( appartenant à Mr. de Co  
466 - 467 ) à Saint-Julien

811 - 812 - 817 ) appartenant à Mr. Meheut  
( Baschat, au Bois-Blanc-  
) gneux

815 - 816 ) appartenant à Mr. de Por  
) à le Focil

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires de la commune de Saint-Julien et de Plaine-Hermin et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 décembre 1933

LE DÉPARTEMENT

Le Directeur Général des Services

*J. M. L.*